



Expatriés à l'île Maurice, comment construire et optimiser son patrimoine ?



EQUANCE

GESTION PRIVÉE INTERNATIONALE



Olivier GRENON ANDRIEU
Président du Groupe Equance

Qui sommes-nous ?

EQUANCE propose des prestations pour le compte de résidents et non-résidents français. La société s'appuie sur un réseau de Consultants en Gestion de Patrimoine réparti dans plus de 50 pays.





Votre interlocuteur sur place



+230 58 22 68 42



fgausсен@equance.com

Fabrice Le DANTEC-GAUSSEN
Consultant Equance Kenya & Ile Maurice

Acteur majeur en Gestion Privée auprès des expatriés Français



Expertise & compétences :
Valoriser votre patrimoine, optimiser votre fiscalité, prendre soins de vos proches, audits, préparer votre retraite, votre succession...
Préparer des revenus complémentaires ou capitaliser...
Audits, et conseils... De nombreux outils pour vos investissements.





ACTUALITÉS FISCALES ET RAPPELS

Actualité fiscale

Modification de l'article 913 du code civil :

- ▶ La loi du 24 août 2021 vient étendre l'application de la réserve héréditaire aux ressortissants et aux résidents de l'UE sur les biens présent en France.
- ▶ Cette même loi vient créer une obligation d'information à la charge du notaire.



Ce texte risque d'être d'application excessivement complexe et pourrait être contraire au règlement UE sur les successions





La domiciliation fiscale & conventions

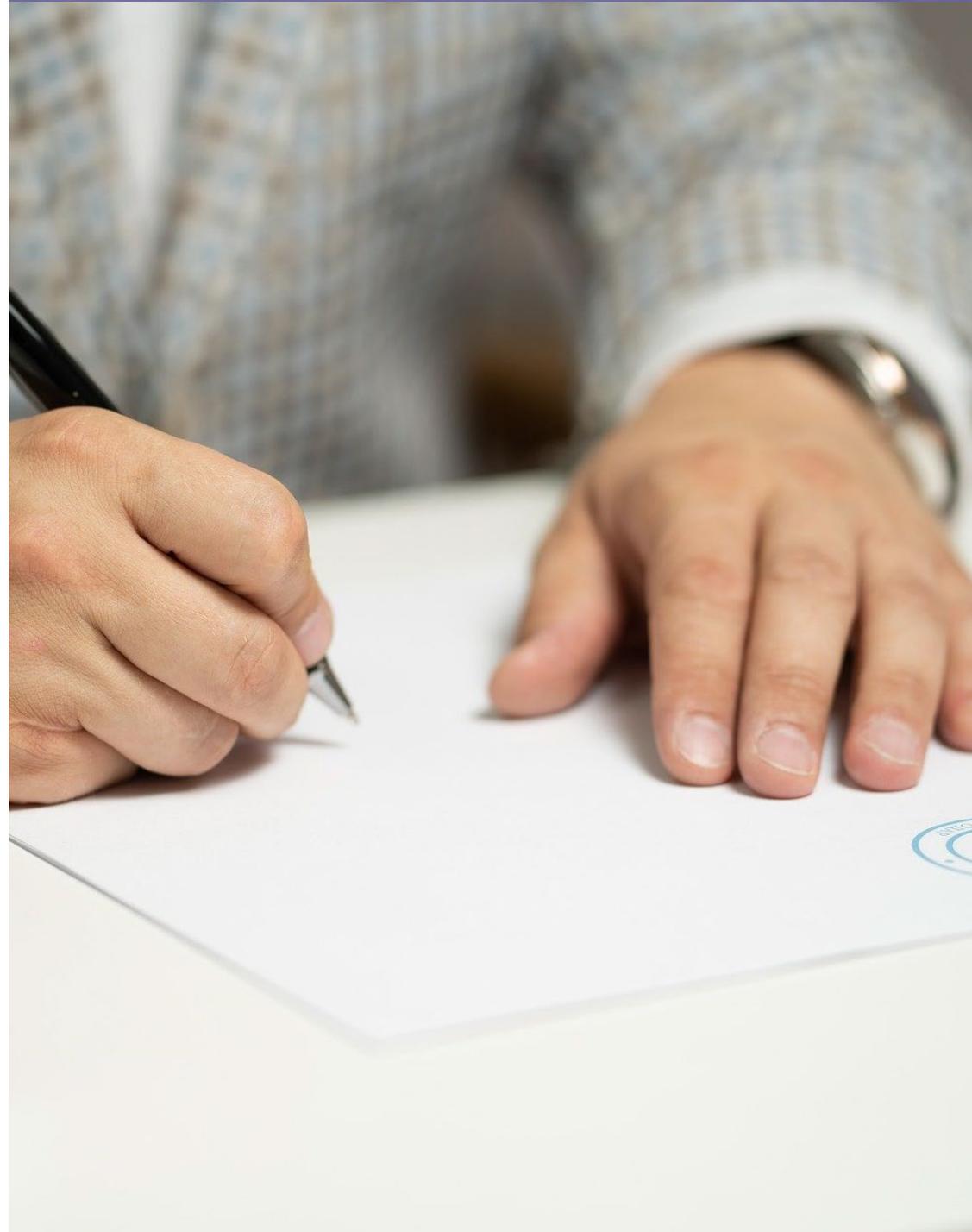
Résidents fiscaux français au sens de l'art. 4B du CGI (critères alternatifs) :

- ▶ Si conflit de résidence application des critères (OCDE) selon convention bilatérale
- ▶ **Objectif** : Eviter la double imposition dans chaque Etat en fonction de la fiscalité propre de chaque pays

Les points clé des accords bilatéraux entre la France et l'Île Maurice

🕒 **Pour l'Île Maurice:** Convention franco-mauricienne du 11 décembre 1980, modifiée par l'avenant du 23 juin 2011

- ▶ Revenus immobiliers imposés dans le pays de situation de l'immeuble
- ▶ Dividendes & intérêts assurance-vie français imposables **à l'Île Maurice** avec une retenue à la source
- ▶ Élimination de la double avec le crédit d'impôt



La fiscalité IR- non-résident

Traitements et salaires, Pensions et rentes (de source française):

- **Retenue à la source** par l'employeur, sauf dispositions contraires dans la convention fiscale bilatérale
- **Application du barème progressif** (art 182 A du CGI)

► **Autres revenus** : application art. 197 A du CGI (sous réserve convention fiscale bilatérale)



Les revenus provenant de biens immobiliers français seront aussi soumis aux **prélèvements sociaux au taux de 17,2%** pour les expatriés **à l'île Maurice**





Les plus-values immobilières

Rappel du Régime des Plus-Values Immobilières des particuliers

- ▶ Prix de vente - prix d'achat (ou valeur déclarée lorsque le bien a été reçu par donation ou succession) = assiette de plus-value taxable
- ▶ Le prix d'achat peut être corrigé :
 - Majoration du prix d'acquisition
 - Minoration du prix de vente
 - Cas particulier donation/succession

Les plus-values immobilières

Imposition de la plus-value après abattement pour durée de détention

Résident français	Résident d'un état de l'UE	Non résident hors UE
19% + (Prélèvements sociaux) Art. 150 U + 17,2% de Prélèvements sociaux	19% + (Prélèvement solidaire) Art.244 bis A du CGI + 7,5% Prélèvement Solidaire	19% + (Prélèvements sociaux) Art.244 bis A du CGI Sous réserve des conventions internationales + 17,2% de Prélèvements sociaux





Les plus-values immobilières

Le cas particulier des non-résidents

1. Mise en place du dispositif **d'exonération de la plus-value sur la résidence principale** sous 3 conditions : **244 bis A CGI** :
2. Abattement **forfaitaire de 150 000 €** soumis à certaines **conditions cumulatives**

Impôt sur la fortune immobilière

- ▶ Est concernée toute personne ayant un patrimoine immobilier net taxable* > 1,3 M€ .
- ▶ Exonération d'IFI, sur les biens détenus à l'étranger, pendant les 5 premières années après le retour en France.
- ▶ Barème :

Patrimoine net	Taux	Patrimoine net	Taux
Jusqu'à 800 000€	0%	De 2 570 001€ à 5 000 000€	1%
De 800 001€ à 1 300 000€	0,50%	De 5 000 001€ à 10 000 000€	1,25%
De 1 300 001€ à 2 570 000€	0,70%	Supérieur à 10 000 000€	1,50%



Détermination de la loi applicable au régime matrimonial

Epoux mariés sans contrat de mariage :

**NOUVEAU REGLEMENT
DU 24 JUNI 2016 SUR
LES REGIMES
MATRIMONIAUX :
Entrée en vigueur :
29 janvier 2019**

1 ^{er} septembre 1992	1 ^{er} septembre 1992	29 janvier 2019
<p>Mariages célébrés avant le 1^{er} septembre 1992</p> <p>FIXITE DU REGIME MATRIMONIAL</p> <p>↓</p> <p>Régime matrimonial du lieu du 1^{er} domicile commun effectif et stable (2 ans)</p> <p>↓</p> <p>Conséquences: Changement de domicile matrimonial sans incidence</p>	<p>Mariages célébrés après le 1^{er} septembre 1992</p> <p>MUTABILITE DU REGIME MATRIMONIAL</p> <p>↓</p> <p>Régime matrimonial de la première résidence habituelle des époux</p> <p>↓</p> <p>Conséquences: 3 cas de mutabilité automatique du régime matrimonial</p>	<p>Mariages célébrés après le 29 janvier 2019</p> <p>LOI UNIQUE</p> <p>↓</p> <p>Première résidence habituelle commune après la célébration du mariage</p> <p>↓</p> <p>Conséquences: Fixité du régime matrimonial avec possibilité de désigner une loi applicable</p>

Les successions: analyse civile

Traitement civil pour les successions à compter du 17 août 2015

Pays non-signataires
du règlement 650/2012
du 4 juillet 2012

DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

Pour les biens meubles :
Droit du dernier domicile du défunt

Pour les biens immeubles :
Droit du lieu de situation des biens

En fonction des pays, possibilité de renvoi au
droit national du défunt

Pays signataires du règlement 650/2012 du 4
juillet 2012
Pays de l'UE (sauf 3)

LOI UNIQUE

Pour l'ensemble des biens :
Droit du dernier domicile du défunt

MAIS

**Possibilité de choisir sa loi nationale à
appliquer au décès
par professio juris (testament) dans le pays
concerné**

**Donc plus de distinction entre les biens
meubles et immeubles**

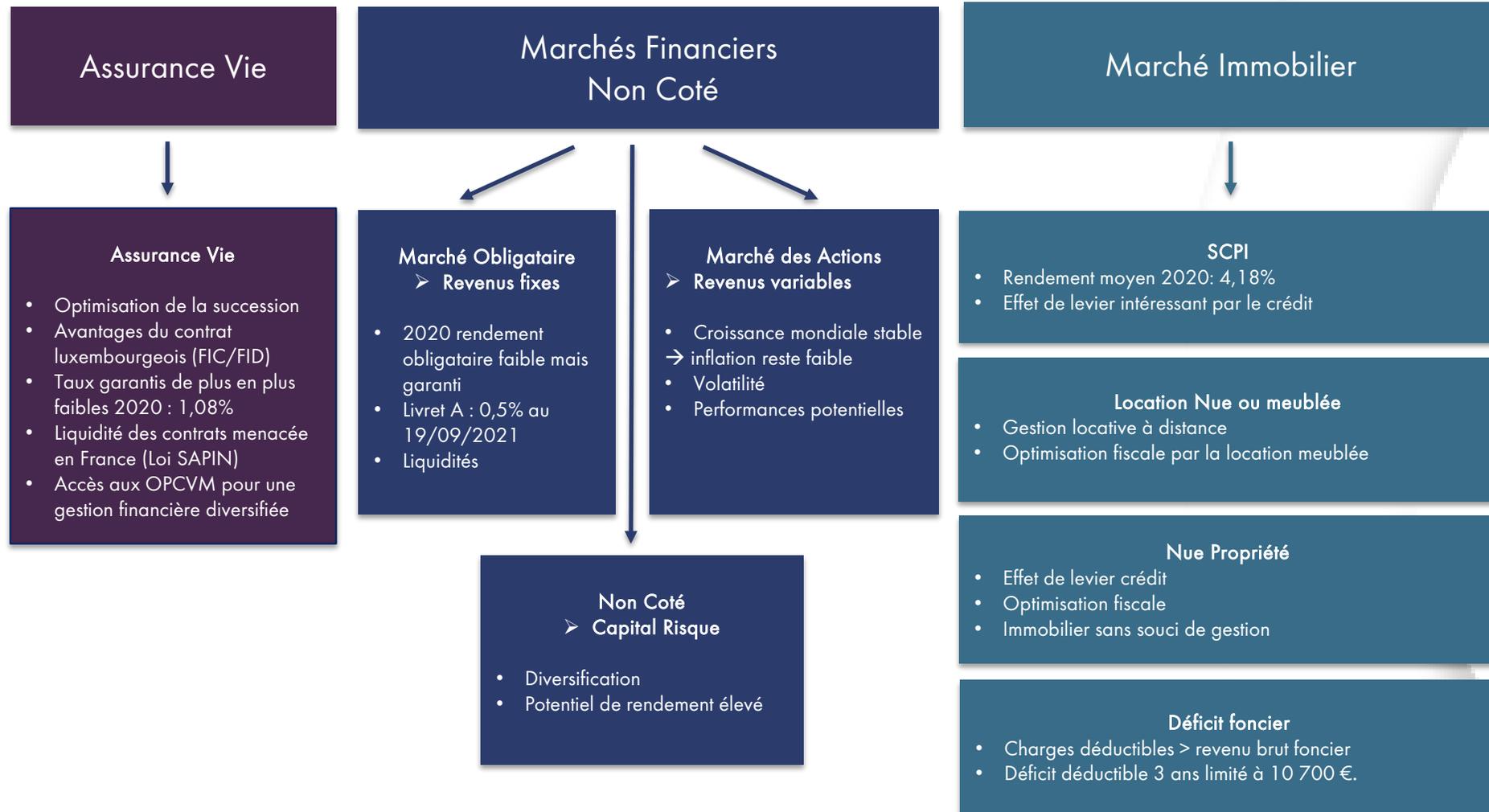


Prévoyance/Santé

- ▶ Nécessité de faire le point sur votre couverture sociale
- ▶ Système de santé-prévoyance très coûteux selon le pays d'expatriation et le plafond de la couverture santé adossée à votre carte bancaire peut s'avérer insuffisant
- ▶ Il est préférable de partir à l'étranger avec une couverture santé adéquate (au 1er EUR ou en complément de la CFE)

(Aux États-Unis, le coût moyen d'une simple consultation est de 280 \$; un détartrage peut coûter dans les 1 000 \$; un accouchement sans complication à New York coûte dans les 28 000 \$)

Préparer des revenus complémentaires ou capitaliser avec quels outils ?





EQUANCE

GESTION PRIVÉE INTERNATIONALE

Nous vous remercions pour votre attention

Siège social

Parc Club du Millénaire - Bat.25
1025 rue Henri Becquerel
CS 49521
34961 Montpellier Cedex 2

Equance Paris

43 rue Saint Augustin - 75002 Paris